

COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN

Chef-Lieu – 67, rue de la Mairie

74270 CONTAMINE-SARZIN

Tél : 04.50.77.81.73

mairie@contamine-sarzin.fr

www.contamine-sarzin.fr / mairiedecontaminesarzin74

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le 19/06/2024

ID : 074-217400860-20240619-DEC_2024_061901-AU



Décision n° DEC_2024_06_19_01 de Monsieur le Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L.2122- du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : réalisation d'un emprunt pour l'acquisition de l'immeuble sis sur le terrain cadastré section 0A n°3200

Le Maire de Contamine Sarzin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2337-3,

Vu les délibérations n°D_2020_07_10_04 du 10 juillet 2020, n°D_2020_10_14_09 du 14 octobre 2020 et n°D_2023_12_20_02 du 20 décembre 2023 par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 sus-visé,

Vu les délibérations n°D_2024_02_14_05 du 14 février 2024 et n°D_2024_05_07_02 du 7 mai 2024 décidant d'acquérir le bien cadastré section A n°3200 soumis au droit de préemption urbain,

Vu la délibération n°D_2024_05_07_03 du 7 mai 2024 portant sur la réalisation d'un emprunt pour l'acquisition de l'immeuble sis sur le terrain cadastré section 0A n°3200,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

DECIDE

Article 1^{er}

L'emprunt pour l'acquisition de l'immeuble sis sur le terrain cadastré section 0A n°3200 et dont les caractéristiques financières sont les suivantes est contracté auprès de la Banque Postale :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 146 000 euros

Durée du contrat de prêt : 15 ans (soit 180 mois)

Périodicité des échéances : trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.85%

Montant de l'échéance : 3 214.59 € (hors prorata d'intérêts pour la première échéance)

Base de calcul des intérêts : moins de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle ; préavis : 50 jours calendaires

Commission d'engagement : 0.20% du montant du contrat de prêt

Taux effectif global : 3.88% l'an soit un taux de période de 0.970% pour une durée de période de 3 mois

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Julien en Genevois,
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Rumilly.

*Permanences du secrétariat de mairie : le mardi de 14h00 à 16h00, le mercredi de 9h30 à 11h30,
le jeudi de 16h00 à 19h00*

Permanences des élus : le mardi de 18h00 à 19h00, le 3^{ème} samedi du mois de 9h30 à 11h30

COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN

Chef-Lieu – 67, rue de la Mairie

74270 CONTAMINE-SARZIN

Tél : 04.50.77.81.73

mairie@contamine-sarzin.fr

www.contamine-sarzin.fr / mairiedecontaminesarzin74

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le 19/06/2024

ID : 074-217400860-20240619-DEC_2024_061901-AU



Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Rumilly seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Contamine-Sarzin, le 19 juin 2024

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,

Georges CANICATTI